

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PYRÉNÉES-CATALANES »

**Objet: Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes.**

Par arrêté en date du 04/12/2012, le Président de la Communauté de communes « Pyrénées-Catalanes » a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes.

Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public.

**Elle sera organisée à compter du lundi 23 décembre 2019, 9h00 jusqu'au mercredi 22 janvier 2020, 17h00, soit d'une durée de 31 jours consécutifs.**

La commission d'enquête composée comme suit :  
Président : M. Gérard CLIMENT  
Membres Titulaires : Mme Valérie CASTRE et M. Guy BIELLMANN

A été désignée pour la présente enquête publique, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier dans sa décision n° E19000223/34 en date du 27 novembre 2019.

Les pièces du dossier d'enquête numérisées, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, seront déposés dans les communes membres de la Communauté de communes « Pyrénées-Catalanes » et au siège de la Communauté de communes pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de SCoT et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des Mairies et de la Communauté de communes au public:

L'ensemble des informations et pièces constituant le dossier seront également consultables sur le site internet institutionnel de la communauté de communes : [www.pyrenees-catalanes.net](http://www.pyrenees-catalanes.net)

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante:  
**Communauté de Communes « Pyrénées-Catalanes », Col de la Quillane, 66 210 LA LLAGONNE.**

**L'enveloppe devra porter la mention suivante:**

**« Enquête publique élaboration du SCoT, à l'attention de Mr Gérard CLIMENT, Président de la commission d'enquête ».**

Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [epscotcdpc@gmail.com](mailto:epscotcdpc@gmail.com) (adresse dédiée à l'enquête publique).

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations :

Le 23/12/2019 de 09H à 12H00 en Mairies de

- LES ANGLES M. CLIMENT
- FONT-ROMEUE (Odeillo) Mme CASTRE
- MONT-LOUIS M. BIELLMANN

Le 15/01/2020 de 14H00 à 17H00 en Mairies de

- MATEMALE M. CLIMENT
- BOLQUERE Mme CASTRE
- SAINT PIERRE DELS FORCATS M. BIELLMANN

Le 22/01/2020 de 14H00 à 17H00 en Mairies de

- LES ANGLES M. CLIMENT
- FONT-ROMEUE (Odeillo) Mme CASTRE
- MONT-LOUIS M. BIELLMANN

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, à l'adresse suivante:  
**Communauté de Communes « Pyrénées-Catalanes », Col de la Quillane, 66 210 LA LLAGONNE.**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par les membres de la commission qui disposeront d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes « Pyrénées-Catalanes » le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

L'arrêté sera publié dans les annonces légales des journaux L'Indépendant et Le Midi Libre : une première fois quinze jours avant le premier jour de l'enquête publique, une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête publique. L'avis au public sera publié par voie d'affichage sous formes d'affichettes jaunes aux entrées et sorties de l'ensemble des communes concernées ainsi que sur les panneaux d'affichage officiel de chaque commune.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête durant un an au siège de la Communauté de communes, à la Préfecture des Pyrénées-Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet institutionnel de la Communauté de communes.

Au terme de l'enquête publique, et des conclusions émises par la commission d'enquête, le conseil communautaire de la communauté de communes « Pyrénées-Catalanes », se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT de la Communauté de communes.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Pyrénées  
Catalanes**